



# Commune de Vully-les-Lacs

Salavaux, le 9 novembre 2016

## Préavis municipal No 2016/11

Point No 5 de l'ordre du jour de la séance du 13 décembre 2016

### Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Par le passé, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds.

Dans le but de simplifier cette procédure, le Grand Conseil a accepté, en 2005, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et cautionnements des communes ». Cette limite figure à l'article 143 de la loi sur les communes qui précise :

#### **Art. 143 Emprunts**

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat ferait un « **examen approfondi de la situation financière** » conformément à l'article 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCCom).

Au mois de juin 2016, le SCL (Service des Communes et du Logement) a proposé un nouveau projet de détermination du plafond d'endettement (endettement net). Celui-ci a été refusé par l'UCV et l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux au motif qu'il était prématuré de l'appliquer avant l'introduction de MCH2 (nouveau plan comptable des collectivités publiques).

Dans un courrier daté du 17 juillet 2016, Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat en charge du département des institutions et de la sécurité (DIS), a abrogé les directives en vigueur depuis 2 législatures. Le projet contesté est tout de même affiché sur le site du Canton, au chapitre des finances communales, depuis le 18 août 2016, au titre d'aide à la détermination du plafond d'endettement. La situation ainsi créée est assez confuse, les 2 méthodes proposées étant très divergentes.

Dans ce contexte, la municipalité a décidé de suivre les recommandations de l'UCV en s'appuyant sur l'article 143 de la Loi sur les Communes mentionné dans ce préavis, celui-ci n'ayant pas subi de modification, et de se baser sur la directive des 2 législatures précédentes.

### **Détermination du plafond d'emprunts 2016 - 2021**

A la date du 31 décembre 2015, le montant des emprunts s'élève à **CHF 12'520'000.00** (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2016 – 2021, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2016 – 2021 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales et intercommunales (facture sociale, instruction publique etc.) relève d'un exercice difficile tant les inconnues sont nombreuses. Nous avons opté pour des hypothèses prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **CHF 28'054'056.00**. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter à ce montant, au titre de « Divers et imprévus », un supplément de l'ordre de **CH 945'944.00**, arrondissant ainsi le plafond demandé à **CHF 29'000'000.00**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio consolidé pour la commune de Vully-les-Lacs est de **85,47 %** au terme de l'exercice 2015, qualifié de « bon ». L'endettement maximum en cours de législature fait passer ce ratio à 175.26%, soit une qualification « mauvais ». Il est important de mentionner que le ratio de fin 2015 ne prenait pas totalement en considération l'investissement de l'école EPK.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite « critique ». Cela détermine, pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à **CHF 40'036'000.00**. Le montant souhaité de **CHF 29'000'000.00** reste donc en dessous de cette cote d'alerte.

Il est important de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire. Dès lors, **ce plafond est à prendre comme une intention prévisionnelle de la municipalité sur la législature.**

#### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement maximal. Cette limite serait donc de **CHF 20'018'000.00**.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à **CHF 10'000'000.00**.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2016 - 2021 :

Plafond d'emprunts (brut) : **CHF 29'000'000.00**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties :  
**CHF 10'000'000.00**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

**Conclusions :**

**Le Conseil communal de Vully-les-Lacs**

- vu le préavis municipal no 2016/11,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**Décide :**

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2016 - 2021 :

- 1- Plafonds d'emprunts : **CHF 29'000'000.00**
- 2- Plafonds de risques pour cautionnements et autres engagements :  
**CHF 10'000'000 .00**

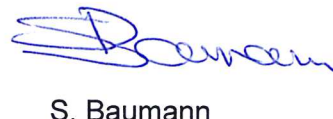
**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic

  
B. Clerc



La Secrétaire

  
S. Baumann